

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025**

**Présents :** Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Martine BOISSIERE, Daniel RIBES, Martine VIOLETTE, Antony MOUSSU, Jean BATAILLOU, Elisa GILLET, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Marie MONTELS, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH *Conseillers*.

**Absents et représentés :** Corinne DARMANI, Arnaud ELGOYHEN, Pierre TRANIER, Laurent SQUASSINA

**Absents :** Thierry BODDI

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

**PROCES-VERBAUX**

1° Approbation du PV du Conseil Municipal du 4 décembre 2024 – 1 annexe

**COMPTES RENDUS**

- 1° Comptes rendus des CA du CCAS du 16 octobre et du 27 novembre 2024 – 2 annexes
- 2° Compte-rendu de la Commission Patrimoine du 3 décembre 2024 – 1 annexe
- 3° Compte-rendu de la Commission Culture du 11 décembre 2024 – 1 annexe

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 1° Modification du nombre des adjoints au Maire
- 2° Approbation du rapport d'activité 2023 de l'Agglomération – 1 annexe
- 3° Approbation des Procès-verbaux du récolement des collections des musées de Gaillac pour l'année 2024 – 3 annexes

**FINANCES**

- 1° Versement d'un acompte sur les subventions 2025
- 2° Subventions exceptionnelles
- 3° Construction d'une salle d'activités sportives et d'un espace sportif extérieur : demande de subventions
- 4° Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : avenant 2 – 2 annexes
- 5° Tarifs des locations des chalets de la Guinguette

**URBANISME**

- 1° Régularisation de l'emprise du Chemin de la Crouzetterie cession d'un délaissé de voirie – 1 annexe
- 2° Régularisation foncière du chemin piétonnier sis Avenue St-Exupéry : acquisition de la parcelle NP150 appartenant à la SCA ARTERRIS – 1 annexe
- 3° Opération façade – Subvention à Monsieur Miguel AMADOR

**RESSOURCES HUMAINES**

- 4° Attribution des tickets restaurant pour 2025
- 5° Créations de postes

**INFORMATION GENERALES**

- 1° Décisions du Maire – 1 annexe

## A/ INFORMATIONS DU MAIRE

### **Marché de Noël :**

Les résultats de cette édition 2024 sont très positifs, avec des recettes qui s'élèvent à 10 000 €, conformément à nos prévisions. Cette réussite doit beaucoup, cette année encore, à nos animations familiales, telles que la piste de luge sur bouées, et surtout le petit train électrique, une nouvelle attraction dont le succès populaire a dépassé toutes nos attentes.

### **Agaci :**

L'association des commerçants, artisans et industriels de Gaillac a remporté en novembre le prix national « coup de cœur des vitrines de France » dans le cadre d'un concours organisé par la Fédération Nationale des Centre-Villes. Ce prix, qui récompense le dynamisme et la capacité d'innovation de l'Agaci, donnera lieu le jeudi 6 février à 19h30, dans la salle des mariages, à une petite cérémonie à laquelle vous êtes tous conviés.

### **Repas des aînés :**

Autre événement auquel vous êtes tous invités : le 26 février se tiendra notre traditionnel repas des aînés, dans la salle de spectacles, à partir de midi. Pour ceux que cela intéresse, merci de vous rapprocher rapidement du service communication car les inscriptions seront bientôt closes.

### **Hôtel de Ville :**

Le samedi 15 mars, entre 10h et midi, nous mettrons à l'honneur l'Hôtel de Ville et la place d'Hautpoul, avec : une cérémonie de pose de la première pierre du futur parvis, une inauguration de la façade néo-classique de la Mairie entièrement restaurée, et une opération porte ouverte à l'intention des habitants.

## B/ LES DELIBERATIONS SOUMISES A VOTE ET/OU APPROBATION

### **I) PROCES-VERBAUX**

#### **1° Approbation du PV du Conseil Municipal du 4 décembre 2024 – 1 annexe**

### **II) COMPTES-RENDUS**

#### **4° Comptes rendus des CA du CCAS du 16 octobre et du 27 novembre 2024 – 2 annexes**

**M. AGUERRE** rappelle que le principe de la prise en compte du quotient familial dans le calcul du coût de la cantine scolaire a été approuvé par l'Agglomération, mais qu'il ne s'applique pas à Gaillac car le contrat de Délégation de Service Public (DSP) passé avec le prestataire de restauration scolaire ne prévoit pas la collecte par ce dernier des données sociales sur lesquelles repose la tarification en question. Il regrette que les familles gaillacoises qui font partie des principaux contributeurs de l'Agglomération ne bénéficient pas de ce tarif social et demande à Mme le Maire d'agir auprès de l'Agglomération pour corriger cette injustice dès la rentrée 2025.

**Mme SOUQUET** confirme que l'Agglomération a voté le 22 mai 2023 une délibération pour garantir une homogénéisation des tarifs à l'échelle du territoire, avec des quotients compris entre 600 et 1800 €, et un prix des repas variant de 1 à 5 €. Elle précise que le tarif à Gaillac est de 3,32 €, ce qui représente à peu près la moyenne des tarifs de l'Agglomération. Elle estime qu'il reste trop peu de temps pour revoir la DSP en cours qui s'achève en septembre 2025, mais indique que le tarif social sera intégré au cahier des charges de la prochaine délégation.

**M. CARRAMUSA** déplore le fait que les familles qui pourraient bénéficier du tarif à 1 € vont devoir continuer à payer 3,32 € jusqu'en septembre, ce qui représente une somme importante pour les familles modestes. Il estime que cette situation relève de la rupture d'égalité sur le territoire, puisqu'à revenus équivalents, les familles de Gaillac et de Graulhet ne bénéficient pas des mêmes tarifs que les autres communes. Il souhaiterait que la prochaine Commission Education Jeunesse ajoute ce point à son ordre du jour.

**Mme VILLENEUVE** rappelle que la convocation ayant déjà été envoyée, il n'est pas possible de modifier l'ordre du jour de cette commission. Elle souligne par ailleurs que la préparation de la DSP précédente a nécessité trois mois de travail, et que la modification de la DSP actuelle pourrait prendre autant de temps.

**Mme SOUQUET** considère qu'il est très compliqué de revoir un contrat de DSP en cours d'application, et n'est pas certaine qu'il soit légalement possible de réviser un marché en cours d'exécution.

**M. AGUERRE** souligne qu'une collectivité a la possibilité de modifier unilatéralement un contrat administratif pour garantir l'intérêt général, à condition de dédommager le co-contractant. Il propose par ailleurs de charger le CCAS, qui vient de recruter une assistante sociale, de pré-instruire la facturation de la cantine scolaire, afin d'aider le prestataire à définir des prix sur la base des données sociales. Il rappelle que les entreprises gaillacoises, via la CFE, financent une politique sociale dont se retrouvent exclues les familles gaillacoises modestes.

Mme SOUQUET indique que si le risque juridique est écarté, l'hypothèse d'une modification de la DSP peut être étudiée. Elle rappelle toutefois que d'ici à la rentrée de septembre, si l'on retire toutes les périodes de congés où la cantine est fermée, la tarification actuelle ne s'appliquera que quelques mois supplémentaires et qu'il serait plus sûr juridiquement d'attendre la fin de cette DSP pour en renégocier les termes.

M. PERO souligne que le CCAS ne reçoit pas de demande concernant les tarifs de la cantine, ce qui ne constitue pas une preuve de l'absence de besoin estime M. CARRAMUSA.

Mme GILLET rappelle qu'une demande de participation aux frais de cantines a été évoquée en Conseil d'Administration du CCAS du mois de novembre, pour un montant de 1000 € environ, ce qui démontre que la problématique est bien réelle.

M. DOMENECH estime que le problème de fond est le transfert de compétences à l'Agglomération et le choix d'avoir confié les cantines gaillacoises au groupe Elios ; il convient selon lui de réfléchir au retour de la compétence « cantines » sous le contrôle de la Mairie, et de retrouver la capacité à produire des repas. Il rappelle que selon l'INSEE, 55 % des familles ne parviennent pas à boucler les dépenses courantes et que la cantine scolaire n'est pas un poste de dépenses négligeable.

Mme SOUQUET précise qu'une réflexion est en cours au sein de l'Agglomération pour créer une cuisine centrale.

M. AGUERRE considère que le risque juridique lié à la rupture unilatérale d'un contrat administratif est faible par rapport à un autre risque, qui est celui des conséquences pour la collectivité d'une rupture d'égalité devant les charges publiques, tous les citoyens ayant droit aux mêmes services.

M. DOMENECH fait part de la nécessité de résoudre le problème de la pollution de l'eau aux chlorures de vinyle monomères (CVM), gaz cancérigène issu de la dégradation des tuyaux en PVC largement déployés dans les zones rurales dans les années 70 pour remplacer les canalisations en plomb. S'il admet qu'il sera compliqué de renouveler rapidement des kilomètres de réseau, il estime qu'il est urgent pour la commune d'établir un état des lieux : quels secteurs sont concernés, pour combien de mètres linéaires de PVC – chiffres qui peuvent être communiqués par Veolia, qui mesure et surveille les taux de CVM -, combien coûterait leur remplacement, et comment obtenir le soutien de l'Etat dans cette démarche.

Mme SOUQUET précise que les chiffres sur les taux de pollution ne sont pas alarmants selon un récent courrier de l'ARS.

M. DOMENECH rappelle qu'un récent article du Monde a mis en avant la dangerosité de ce gaz et sa responsabilité dans les cancers du foie, et que les chiffres sur les taux minimum et maximum ne sont plus forcément pertinents. Il précise qu'un collectif d'avocats s'est récemment créé pour attaquer en justice les collectivités et les gestionnaires de réseau concernés.

Mme SOUQUET considère qu'il s'agit en effet d'un sujet qui doit être examiné. Elle rappelle par ailleurs que l'utilisation de récipients en plastique dans les micro-ondes représente aussi un danger pour la santé.

5° **Compte-rendu de la Commission Patrimoine du 3 décembre 2024 – 1 annexe**

6° **Compte-rendu de la Commission Culture du 11 décembre 2024 – 1 annexe**

Concernant la fin du partenariat avec la Librairie Attitude dans le cadre du Festival du Livre, M. WATTRELOT souhaite savoir si cette décision est liée au passage de 4 à 5 % du taux de chiffre d'affaires reversé à la Mairie, ce qui représente à peine 700 € sur un budget de 70 000 €, et si la librairie Etoile Scintillante, qui n'a selon ses informations pas été sollicitée par la Mairie, sera contactée pour la prochaine édition.

M. SORIANO rappelle que la convention passée avec le libraire retenu dans le cadre du Festival du Livre implique de la part de celui-ci une participation active dans le choix des œuvres, rôle de conseil que ne joue plus selon lui la librairie Attitude, à la différence du nouveau partenaire toulousain. Il précise par ailleurs que les rapports humains entre le pôle culture et la librairie Attitude se sont distendus avec le temps, ce qui a aussi pesé dans le choix du prestataire. Il considère par ailleurs que l'Etoile scintillante, qui a bien été sollicitée par mail, n'est peut-être pas en mesure, malgré son grand professionnalisme, de répondre aux besoins très spécifiques liés à l'organisation d'un festival destiné à un public jeunesse.

Mme SOUQUET confirme que les relations entre les agents du pôle culture et le libraire Attitude sont très mauvaises et que l'Etoile Scintillante a bien été sollicitée par la Mairie. Elle précise que ce dernier est un libraire très apprécié et qu'il sera recontacté pour la prochaine édition.

M. CARRAMUSA considère que le choix d'une librairie toulousaine par la mairie pose la question plus globale du soutien à l'économie locale par la collectivité.

Mme SOUQUET souligne que la passation des contrats avec des entreprises privées doit être conforme au code des marchés publics et qu'il n'est pas toujours possible de choisir un acteur local.

**M. SORIANO estime que le plus important est que le festival du Livre de Gaillac apporte le meilleur conseil et le meilleur service aux visiteurs.**

**M. CARRAMUSA renouvèle sa demande d'envoi des documents annexés en amont des convocations et fait part de son souhait de l'établissement d'un calendrier des conseils municipaux.**

**Mme SOUQUET rappelle qu'un tel calendrier ne peut être que prévisionnel et que les rapports des commissions peuvent effectivement être transmis par les services avant leur présentation en conseil.**

### **III) ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1° Modification du nombre des adjoints de la commune de Gaillac**

**Rapporteur : Martine SOUQUET**

Pour faire suite à la démission de Monsieur Pierre Tranier de ses fonctions de troisième adjoint de la commune de Gaillac, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de ne pas pourvoir le poste vacant et de réduire à huit le nombre des adjoints de la Ville de Gaillac, comme le permet l'article L2122-2 du CGCT.

Elle propose par ailleurs de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions et de fixer, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

Maire	Martine SOUQUET
1 <sup>er</sup> adjoint	Francis RUFFEL
2 <sup>e</sup> adjointe	Christelle HARDY
3 <sup>e</sup> adjointe	Dominique HIRISSOU
4 <sup>e</sup> adjoint	Alain SORIANO
5 <sup>e</sup> adjointe	Claire VILLENEUVE
6 <sup>e</sup> adjoint	Christian PERO
7 <sup>e</sup> adjointe	Christel PALIS
8 <sup>e</sup> adjoint	David AMALRIC

**M. RIBES s'interroge sur la suppression de ce poste d'adjoint alors que la question ne s'était pas posée lors du remplacement de M. PILUDU. Il souhaite par ailleurs savoir si la composition des commissions municipales va évoluer à la suite de la démission de M. TRANIER et du retrait de délégation des membres du groupe Fiers de Gaillac.**

**Mme SOUQUET indique que la situation a changé avec la démission de M. TRANIER et que sa délégation de fonctions pour les finances sera attribuée à M. RUFFEL, tandis que Mme GUILLE recevra ses attributions en matière de ressources humaines. Elle rappelle par ailleurs que l'ensemble des conseillers pouvant siéger aux commissions permanentes, il n'y a pas lieu d'en modifier la composition. Elle répond par ailleurs à la question de M. AGUERRE pour préciser que les prochaines commissions des finances se tiendront prochainement, en lien avec les préparatifs du Budget 2025.**

**M. AGUERRE suggère à Mme SOUQUET de s'inspirer de l'Assemblée Nationale en nommant un membre de l'opposition aux finances. Il s'inquiète par ailleurs de l'absence d'adjoint aux travaux dans une ville de l'importance de Gaillac et met en garde Mme SOUQUET sur le risque de surmenage.**

**Mme SOUQUET indique que cette situation ne durera qu'une année. En réponse à une question écrite de M. WATTRELOT elle précise que la remplaçante de Mme CUNIENQ a été recrutée en septembre et exerce ses fonctions. Elle travaille notamment sur la priorisation des actions de mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable, qui bénéficiera d'un budget annuel de 75 000 €, et se focalisera dans un premier temps sur le centre-ville. Les projets seront exposés lors de la prochaine Commission Développement Durable et seront présentés au public dans un second temps.**

**M. WATTRELOT regrette que les projets soient entièrement élaborés par la Mairie sans consultation des Gaillacois. Concernant la sécurisation des cheminements piétons, il estime que les 75 000 € évoqués pour le plan cyclable pourraient être employés à la réalisation de trottoirs le long des axes comme l'avenue Rhin-Danube où des maisons se construisent sans infrastructures piétonnières.**

**Mme SOUQUET souligne qu'une zone 30 a été imposée aux entrées de l'agglomération, et que l'aménagement des routes départementales qui conduisent au centre de Gaillac ne peut se faire qu'avec l'accord du Conseil Départemental.**

**M. DOMENECH** estime que l'enjeu principal pour la sécurisation de toutes les rues comprises entre la voie ferrée et le chemin Toulouse est celui du busage des fossés, sans lesquels il ne peut y avoir de trottoirs. Il propose de débiter un travail de busage au moins sur l'un des deux côtés de chacune des grandes routes.

**Mme SOUQUET** indique que le busage de tous les fossés poserait de nombreux problèmes d'ordre écologique, sans compter la question de l'abattage des arbres.

**M. DOMENECH** souligne que la création des trottoirs également, mais estime que tôt ou tard cette décision devra inévitablement être prise.

**VOTES POUR : 19**

**VOTES CONTRE : 7**

**ABSTENTIONS : 6**

## **2° Approbation du Rapport d'activités 2023 de la communauté d'Agglomération**

**Rapporteur : Martine SOUQUET**

Madame le Maire propose aux élus de prendre acte du rapport d'activités 2023 de Gaillac Graulhet Agglomération (voir annexe) qui doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

1 annexe

**VOTES POUR : 32**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **3° Procès-verbaux du récolement des collections des musées de Gaillac pour l'année 2024**

**Rapporteur : Alain SORIANO**

La Ville de Gaillac a la chance de posséder trois musées municipaux protégés par le statut « musée de France » octroyé par le ministère de la Culture au vu de la qualité de leurs collections.

Ce statut est assorti d'obligations réglementaires parmi lesquelles figure le récolement, c'est-à-dire « l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire, la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage et la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien » (art. 11 de l'arrêté du 25 mai 2004). Le respect de cette obligation demeure l'un des critères essentiels conditionnant l'accès au subventionnement par l'État.

L'article L451-2 du Code du Patrimoine dispose que le récolement des collections doit être mené tous les dix ans. Il doit être effectué par des professionnels compétents, en l'occurrence la régisseuse des collections et le responsable des collections du musée, sous l'autorité de la conservatrice cheffe d'établissement.

Le récolement est réalisé année après année par campagnes planifiées qui font l'objet d'un contrôle de la Direction régionale des affaires culturelles et doivent être validées par le propriétaire des collections.

À ce titre, Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver les procès-verbaux 2024 du récolement des trois musées de Gaillac placés en annexe et faisant état du récolement de :

- Musée de l'Abbaye

Campagne 2 : janvier à décembre 2024

412 biens culturels (outils agricoles, artisanat, poids et mesures, objets compagnonniques)

- Musée d'histoire naturelle Philadelphie Thomas

Campagne 3 : janvier à décembre 2024

2208 biens culturels (1557 planches d'herbier et 651 mollusques)

- Musée des Beaux-arts

Non concerné par la campagne de récolement en 2024

3 annexes

**VOTES POUR : 32**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### IV) FINANCES

##### 1° Versement d'un acompte sur les subventions 2025

**Rapporteur : Martine SOUQUET**

Madame le Maire propose à l'assemblée de verser un acompte, en cas de besoins, à valoir sur la subvention définitive qui sera attribuée au titre de l'exercice 2025 aux associations et organismes suivants :

- MJC	30 000 Euros
- CCAS	100 000 Euros
- UAG Rugby	20 000 Euros
- Paroles de Femmes	5 000 Euros
- Lou Mercat	10 000 Euros
- USG Football	10 000 Euros
- Association Sportive du Basket Gaillacois	10 000 Euros

**VOTES POUR : 32**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**A la question Mme MONTELS, Mme SOUQUET répond qu'il s'agit d'avances sur les subventions globales afin de permettre aux bénéficiaires de faire face à d'éventuelles difficultés de trésorerie.**

**M. MOUSSU demande à quoi sert la subvention de 100 000 € au CCAS et combien de familles sont concernées par cette aide.**

**M. PERO indique que cette subvention est un acompte destiné aux frais de fonctionnement du CCAS.**

##### 2° Versement de subventions exceptionnelles

**Rapporteur : Martine SOUQUET**

Il est proposé au Conseil Municipal le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- Maison des vins : 1 500 € (pour l'organisation de la fête de la Saint Vincent)

- MJTN (Mission Jeune Tarn Nord) : 1 000 € (participation à des travaux d'aménagement de bureaux)

**VOTES POUR : 32**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

### 3° Construction d'une salle d'activités sportives et d'un espace sportif extérieur : demande de subventions

**Rapporteur : Martine SOUQUET**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 20 mars 2024, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement du projet de construction d'une nouvelle salle d'activités sportives et d'un espace sportif extérieur.

Suite à la fin des études, la passation des marchés de travaux et la notification de subvention de la Région Occitanie, il convient de modifier le plan de financement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous,
- De solliciter une aide financière auprès de l'Etat (DETR), du Département du Tarn et de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur la base de ce nouveau plan de financement

	Taux	Dépense éligible	Montant subvention
Etat DETR	30%	2 038 014	611 404
Région (notifiée)	23,08%	520 000	120 000
Département	15%	2 038 014	305 702
Agglomération Gaillac - Graulhet	25%	2 038 014	500 454
<b>Total subventions</b>	<b>75%</b>		1 537 560
Autofinancement	25%		500 454

**M. CARRAMUSA note d'importantes différences entre les montants initialement demandés – à la Région et à l'Agglomération notamment - lors de la séance du 20 mars et ceux qui figurent dans le nouveau tableau, avec pour conséquence une augmentation importante de la part d'autofinancement de la Mairie. Il souhaite savoir si le nouveau tableau sera plus fidèle au résultat final.**

**Mme SOUQUET rappelle que les baisses de subventions sont générales et que la prochaine loi de finances ne sera pas forcément plus favorable aux collectivités. La Région a informé la Ville que certaines de ses demandes n'étaient pas éligibles à subventionnement. A contrario, l'Agglomération a versé un fonds de concours qui était dû à la commune au titre des équipements sportifs et scolaires.**

**VOTES POUR : 32**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### 4° Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : avenant 2

**Rapporteur : Martine SOUQUET**

Madame la Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2022, la commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'étape suivante est le passage au Compte Financier Unique (CFU) en 2025 pour l'exercice comptable 2024.

Le CFU est un nouveau document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion (Voir note en annexe)

La production du CFU implique la dématérialisation des documents budgétaires et leur transmission au représentant de l'Etat par voie numérique.

Le périmètre de la convention signée le 24 novembre 2006 avec la Préfecture du Tarn pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité (Délibérations du Conseil Municipal), complétée par un premier avenant du 4 juillet 2022 (Actes liés à la commande publique) doit être étendu à tous les documents budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention du 24 novembre 2006 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

2 annexes

**VOTES POUR : 32**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### 5° « Gaillac Guinguette » : Tarifs de location des espaces chalets

**Rapporteur : Francis RUFFEL**

Pour la 6<sup>ème</sup> édition de « Gaillac Guinguette, du 5 juillet au 31 août 2025, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de locations d'espaces détaillés ci-dessous (occupation du domaine public)

Période de location	Dimension du chalet	Tarif de location
1 mois : chalet créateurs et produits alimentaires	3 m x 2.40 m	200 € TTC
1 mois : chalet métiers de bouche + Extension au m2 : occupation du domaine public	3 m x 2.40 m	2 000 € TTC 40 € / m2
Période du 5 juillet au 31 août : chalet créateurs et produits alimentaires (épicerie fine)	3 m x 2.40 m	300 € TTC
Période du 5 juillet au 31 août : bar à vins	comptoir commun	

		1 500 € TTC
Période du 5 juillet au 31 août : bar à bières	comptoir commun	1 500 € TTC
Période du 5 juillet au 31 août : chalet métiers de bouche + Extension au m2 : occupation domaine public	3 m x 2.40 m	3 000 € TTC 80 € / m2
Période du 5 juillet au 31 août : chalet crêpier, confiseur, desserts	3 m x 2.40 m	2 000 € TTC
Période du 5 juillet au 31 août : chalet billetterie promenade en bateau	3 m x 2.40 m	500 € TTC

A la question de M. CARRAMUSA, M. RUFFEL précise que les extensions concernent une augmentation de la surface des chalets, et non de la mise en place de terrasses. Il s'agit de corriger une iniquité de tarifs par rapport à ceux qui exploitent une surface commerciale plus grande.

A la question de Mme MONTELS sur les modalités de calculs de ces tarifs, M. RUFFEL indique qu'il s'agit d'un ajustement constant par rapport aux tarifs antérieurs, corrigés par rapport aux demandes, à la fréquentation et aux résultats des uns et des autres ; résultats qui sont déclaratifs, la Mairie n'étant pas autorisée à contrôler les chiffres d'affaires.

M. DOMENECH estime qu'un rééquilibrage des animations devrait être envisagé pour ne pas négliger le centre-ville en été.

Mme SOUQUET rappelle qu'il y a bien des festivités programmées en centre-ville, comme les apéro-concerts, les marchés de producteurs, le marché italien, les fêtes générales, etc. Elle considère par ailleurs que les restaurants du centre fonctionnent bien pendant la période d'activité de la guinguette.

A la question de M. RIBES sur la possibilité de maintenir la fête foraine du 14 juillet sur la place d'Hautpoul durant les travaux, Mme SOUQUET répond que des discussions se poursuivent avec les organisateurs pour trouver une solution.

**VOTES POUR : 32**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

V) URBANISME

- 1° Régularisation de l'emprise du Chemin de la Crouzetterie : cession d'un délaissé de voirie (parcelle LD 155)

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 14 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement de plusieurs délaissés de voirie situés au niveau du Chemin de la Crouzetterie. Un géomètre-expert a été mandaté par la Commune afin de procéder aux divisions foncières nécessaires à l'aliénation de ces délaissés.

Par courrier en date du 10/06/2021, Monsieur Jérôme VAREILLES (résidant au n°37 Chemin de la Crouzetterie, 81 600 GAILLAC), a demandé d'acquérir le délaissé de voirie (parcelle LD 155 sur le plan annexé) bordant la parcelle lui appartenant (LD 71).

Conformément à l'Article L.112-8 du Code de la Voirie Routière, il convient d'appliquer dans le cadre de la cession de délaissés de voirie le principe de droit de priorité aux riverains des parcelles concernées par cette aliénation. Dans le cas où une parcelle concerne plusieurs propriétaires riverains, il convient de les mettre en demeure d'acquérir ce foncier afin d'acter le désintéret de ceux ne souhaitant pas acquérir ce foncier et d'approuver la cession au riverain intéressé.

Par courriers en date du 06/11/24, les 3 propriétaires riverains de la parcelle LD 155 ont été consultés afin de connaître leur positionnement quant à l'acquisition de la parcelle LD155 d'une superficie de 49m<sup>2</sup>.

Pour information, suite à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domanial, la valeur de ce foncier a été estimée à 5€/m<sup>2</sup> soit un prix de vente de la parcelle LD 155 à hauteur de 245€ (deux cent quarante-cinq euros).

Seul Monsieur Jérôme VAREILLES a confirmé son intérêt à acquérir la parcelle cadastrée section LD numéro 155 par retour de courrier en date du 27 novembre 2024.

Madame le Maire propose à présent à l'Assemblée :

- **D'approuver** la cession de la parcelle LD 155 au profit de Monsieur Jérôme VAREILLES selon les modalités susvisées.
- **De confier** la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître BLINEAU, notaire à Gaillac. Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

1 annexe

**VOTES POUR : 32**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**2° Régularisation foncière du chemin piétonnier sis Avenue St-Exupéry : acquisition de la parcelle NP150 appartenant à la SCA ARTERRIS**

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section NP numéro 150 appartenant à la SCA ARTERRIS (cf. plan de division annexé) :

Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Adresse
NP150 (ex-139p)	127	Avenue St-Exupéry

Il s'agit par la présente de régulariser le transfert de propriété de ladite parcelle suite à la réalisation du chemin piétonnier le long de l'Avenue Saint Exupéry par la Commune, il y a quelques années.

La parcelle à acquérir sera classée dans le domaine public de la Commune.

Le montant de l'acquisition est fixé à 2,00 €/m<sup>2</sup> soit un prix d'achat à hauteur de 254 €.

Il est précisé que l'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire pour une acquisition d'un montant inférieur à 180 000,00 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section NP numéro 150 pour un montant de 254€,

**D'AUTORISER** la prise en charge par la Commune des frais de géomètre et de notaire,

**D'APPROUVER** le classement dans le domaine public de la parcelle susvisée,

**DE CONFIER** la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître Benoît CAVAILLON notaire à Castelnaudary (11 494).

3 annexes

**A la question de M. BOYER, Mme HIRISSOU répond que cette acquisition va élargir le cheminement piétonnier.**

**VOTES POUR : 32**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

### **3° Opération façade – Subvention à Monsieur Miguel AMADOR**

**Rapporteur : Dominique HIRISSOU**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 janvier 2017 a été instauré le financement des travaux de restauration de façades, modifié par délibérations n°053/2019 du 27 mars 2019 et n°043/2022 du 29 mars 2022.

Le montant de la subvention s'élève à :

- cas n°1 : 30% du montant hors taxes des travaux recevables, plafonné à 2 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.
- cas n°2 : 60% du montant hors taxes des travaux recevables spécifiques (démontage des climatisations en façade, des blocs de volets roulants et le remplacement des fenêtres en PVC par du bois ou de l'aluminium), plafonné à 3 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.

Monsieur Miguel AMADOR, a déposé une demande de subvention pour les travaux réalisés au niveau des façades sur rue de sa propriété sise 8 Rue du Mercat à Gaillac (parcelle cadastrée section BY numéro 23). Ces travaux ont fait l'objet d'une décision de non-opposition à la déclaration préalable DP 23 T 0290 accordée en date du 17/11/2023.

Les factures relatives à ces travaux ont été acquittées le 03/01/2024 et le 15/07/2024 ; le certificat de non opposition à la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) a été délivré le 23/12/2024 après avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 11/12/2024.

Le montant total des travaux recevables s'élève à 17 046,85 € HT pour la restauration des façades et le changement des menuiseries.

Par conséquent, le montant de la subvention allouée à Monsieur Miguel AMADOR s'élèverait à **4 000 € (quatre mille euros)** correspondant au cas n°1.

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le versement de cette subvention.

**VOTES POUR : 32**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **VI) RESSOURCES HUMAINES**

### **1° Attribution des tickets restaurant 2025**

**Rapporteur : Monique GUILLE**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer, pour l'année 2025, à chaque agent ayant plus de 3 mois d'ancienneté au 01/01/2025, un montant de tickets restaurant de :

- 375 euros, soit 75 tickets de 5 euros pour un agent à temps plein et pour un temps non complet supérieur ou égal à 50 %

- 250 euros soit 50 tickets de 5 euros pour un agent à temps non complet inférieur à 50 %.

Il ne sera pas attribué de tickets restaurant aux emplois saisonniers ou occasionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation des agents pour ces tickets restaurant de la manière suivante :

Rémunération nette imposable de l'agent	% part patronale	% part agent
≤1500 euros	60%	40%
1500 euros ≤ R ≤ 2000 euros	55 %	45 %
≥ 2000 euros	50 %	50 %

**M. CARRAMUSA regrette que le montant unitaire de 5 € n'ait pas été augmenté, pas plus que le nombre de tickets – 75 - alors que l'année compte 200 jours ouvrés. Il estime que la réduction du nombre d'adjoints permet à la commune de réaliser une économie de 11 000 €, qui pourrait être affectée à l'achat de 3900 tickets supplémentaires, soit 20 par agent.**

**Mme GUILLE rappelle qu'une telle décision ne peut se prendre sur la base d'un calcul de ce type : le souhait de la collectivité d'augmenter le montant ou le nombre de tickets restaurants doit reposer sur l'existence d'un excédent financier pérenne, car il ne serait pas acceptable de revenir ultérieurement sur un acquis de ce type.**

**Mme SOUQUET souligne que beaucoup d'agents ne sont pas intéressés par les tickets restaurant.**

**M. DRILHOLE (Directeur Général des Services) confirme que tous les agents ne sont pas intéressés par le principe des tickets restaurants, d'une part parce que cela implique une retenue sur salaire correspondant à 50 % de leur valeur, et d'autre part parce qu'une grande incertitude plane sur la possibilité de les utiliser dans les grandes surfaces. De plus, si les tickets papiers sont maintenus à Gaillac cette année à la demande du personnel, le recours à la carte électronique sera obligatoire dès l'an prochain, ce qui va sans doute soulever de nouvelles réticences.**

**M. DOMENECH admet qu'en raison des faibles rémunérations d'une grande partie des agents de la collectivité, en catégorie C ou B, l'intérêt des tickets restaurants réside surtout dans la possibilité de les liquider pour faire des courses. Or, toutes les grandes surfaces ne vont pas forcément investir dans le matériel nécessaire pour utiliser les nouvelles cartes électroniques. Il relève toutefois que la Ville emploie moins d'agents que les villes de même strate, et que la maîtrise de la masse salariale permettrait à la Mairie de contrebalancer un peu l'inflation en revoyant les montants des tickets restaurants ou la part patronale. Il précise que d'autres collectivités proposent aussi des primes-repas et qu'une réflexion devrait être menée sur ce point, d'autant plus que le point d'indice de la fonction publique ne sera pas relevé.**

**Mme SOUQUET précise que la Ville agit tout de même sur le pouvoir d'achat des agents : elle rappelle qu'elle a fait voter l'an passé une prime de pouvoir d'achat au taux maximal, ce qui n'était pas obligatoire, que cette année la prévoyance a été augmentée à 10 €, et qu'une prime mobilité a également été approuvée.**

**VOTES POUR : 32**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **2° Créations d'emplois permanents**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents municipaux en application des règles statutaires en vigueur,

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création des emplois permanents définis dans les tableaux ci-après.

**Le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants :**

**1-Tableau récapitulatif de créations d'emplois permanents**

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade	Temps de travail
1	Police municipale	Agent de Police Municipale	Brigadier	TC
1	Attractivité	Chef de service	Rédacteur	TC

Les emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

**VII) INFORMATIONS DIVERSES**

**M. RIBES interroge Mme SOUQUET sur les suites données à la demande formulée en 2023 par les parents d'élèves de Catalanis concernant l'installation d'une cantine sur place.**

**Mme SOUQUET rappelle qu'il s'agit d'une compétence de l'Agglomération ; que bien qu'elle en soit vice-présidente, elle n'a pas de délégation de compétence, et que les grandes communes sont minoritaires au conseil communautaire en termes de suffrages. Elle précise que la proposition d'installer une construction modulaire à proximité de l'école pour un budget de 75 000 € n'a pas été retenue par l'Agglomération. Or, le vice-président en charge du budget à l'intercommunalité est M. TRANIER.**

**M. DOMENECH propose que la Ville de Gaillac prenne en charge seule ce projet de cantine, afin que le problème soit réglé définitivement sans attendre un vote de l'Agglomération. Il souligne qu'il s'agit d'un besoin essentiel pour la population et que l'Agglomération devra rendre compte de son incapacité à le prendre en considération.**

**M. BOYER estime que la ville n'aura pas le choix, puisque la mise en place de la tarification sociale à l'école de la Clavelle aura pour conséquence un afflux trop important d'élèves dans la cantine de cet établissement.**

**Mme SOUQUET rappelle qu'il est possible d'organiser des repas en horaires décalés, mais reconnaît que cette hypothèse devra être examinée.**

**1° Décisions du Maire – 1 annexe**

**LA SEANCE EST LEVEE A 21h00**